

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p>DROIT et ÉCONOMIE</p>

Le sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT 10 points

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique :

Madame Nicole Sauly vit en union libre depuis cinq ans avec Monsieur Patrick Ponna. Le couple a deux enfants, respectivement âgés de 4 et 6 ans et s'est établi dans la banlieue de Toulouse. Ils vivent dans une villa appartenant à Nicole. La villa et la voiture de Nicole constituent l'essentiel de son patrimoine.

Depuis quelques années, Nicole travaille à temps partiel dans un magasin toulousain de mode afin de s'occuper de ses enfants. Elle souhaite maintenant reprendre une activité professionnelle à plein temps.

Elle est passionnée de mode et a pris l'habitude de créer tous ses vêtements qui émerveillent ses amies. Elle souhaite pouvoir à l'avenir allier sa passion et son métier.

D'un caractère très indépendant, Nicole envisage de créer sa propre entreprise de création et de commercialisation de vêtements de mode. Elle veut pouvoir prendre seule, toutes les décisions. C'est pourquoi elle a aussi prévu de confectionner elle-même ses créations.

Elle pense commencer par créer son entreprise tout en restant salariée.

Par ailleurs, elle veut que sa villa reste protégée des créanciers de son entreprise si cette dernière rencontrait des difficultés.

Après avoir vu un reportage à la télévision, un ami lui conseille de créer une société car d'après lui, seules celles-ci protègent vraiment le patrimoine des entrepreneurs et lui permettra d'embaucher des salariés si elle en a besoin. Ce conseil perturbe Nicole car elle ne désire pas partager les décisions et surtout elle ne voit pas avec qui s'associer. Elle préférerait créer une entreprise individuelle.

Questions :

1. **Qualifiez juridiquement la situation.**
2. **Déterminez si Nicole peut lancer sa propre activité et si oui, à quelles conditions juridiques.**
3. **Exposez les différences juridiques entre l'entreprise individuelle et la société.**
4. **En admettant que Mme Sauly parvienne à réunir les conditions nécessaires à la création de son entreprise, formulez-lui un conseil concernant la structure juridique la plus appropriée en fonction des contraintes énoncées.**

Annexe 1 : Extrait du contrat de travail de Nicole Sauly

Article 9 : Au cours de l'exécution du présent contrat, le salarié ne peut exercer aucune activité liée à la conception, la commercialisation de tous articles de mode dans la ville de Toulouse. En cas de démission, cette interdiction est limitée à la durée d'un an après la cessation de fonctions.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, il sera versé à Madame Nicole SAULY, après la rupture de son contrat de travail et durant toute la période de la clause de non - concurrence, une indemnité mensuelle égale à 25% du salaire mensuel brut."

Annexe 2 : Art. L. 526-1 du Code de commerce (Extrait)

Par dérogation aux articles 2284 et 2285 du Code civil, une personne physique immatriculée à un registre de publicité légale à caractère professionnel ou exerçant une activité professionnelle agricole ou indépendante peut déclarer insaisissables ses droits sur l'immeuble où est fixée sa résidence principale ainsi que sur tout bien foncier bâti ou non bâti qu'elle n'a pas affecté à son usage professionnel. [...] »

Annexe 3 : Article 1832 du Code civil

La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.

Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne.

Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.

Annexe 4 : Article L223-1 du Code de commerce

La société à responsabilité limitée est instituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions du présent chapitre. Un décret fixe un modèle de statuts types de société à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance et les conditions dans lesquelles ces statuts sont portés à la connaissance de l'intéressé. Ces statuts types s'appliquent à moins que l'intéressé ne produise des statuts différents lors de sa demande d'immatriculation de la société. [...]

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

- 1) Rappelez comment se calcule le taux de chômage et décrivez son évolution générale.
- 2) Présentez les catégories de population les plus touchées par le chômage en France.
- 3) Relevez des mesures de politique conjoncturelle permettant d'agir sur le chômage.
- 4) Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante :

L'État peut-il lutter efficacement contre le chômage ?

Annexes :

- Annexe 1 : Évolution du chômage en France depuis 1990
- Annexe 2 : Taux de chômage selon le diplôme et la durée écoulée depuis la sortie de formation initiale
- Annexe 3 Le chômage structurel résiste à l'embellie
- Annexe 4 : Des mesures contraintes de lutte contre le chômage

Annexe 1 : Évolution du chômage en France depuis 1990

Taux de chômage par sexe et par âge			
	Moyenne 1990	Moyenne 2000	Moyenne 2011
Hommes	6,2	7,2	8,8
15 à 24 ans	13,0	15,1	21,1
25 à 49 ans	5,1	6,4	7,8
50 à 64 ans	5,0	6,1	6,3
65 ans ou plus	0,9	0,0	1,1
Femmes	10,2	10,1	9,7
15 à 24 ans	18,2	17,8	23,1
25 à 49 ans	9,2	9,8	9,0
50 à 64 ans	7,3	7,1	6,7
65 ans ou plus	0,5	0,0	1,8
Total	7,9	8,5	9,2
15 à 24 ans	15,4	16,3	22,0
25 à 49 ans	6,9	8,0	8,4
50 à 64 ans	6,0	6,5	6,5
65 ans ou plus	0,4	0,0	1,4

Champ : population des ménages de France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus.

INSEE, Enquête Emploi.

Annexe 2 : Taux de chômage selon le diplôme et la durée écoulée depuis la sortie de formation initiale

Année 2012 en %	
	Sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale
Ensemble	20,3
Enseignement supérieur	09,9
Bac, CAP-BEP et équivalents	24,0
Brevet, Certificat d'études primaires et sans diplôme	46,6

Lecture : en 2012, le taux de chômage (au sens du BIT) des personnes sorties depuis 1 à 4 ans de leur formation initiale est de 20,3%.

INSEE, Enquête Emploi.

Annexe 3 : Le chômage structurel résiste à l'embellie...

Ainsi, les chiffres du chômage sont durablement mauvais. Ceux de février doivent en tous cas nous alerter plus que tous les autres car ils signent le caractère structurel de cette dégradation sans précédent sur le front de l'emploi.

Chômage conjoncturel, on connaît l'argument ! C'est celui qu'une simple hausse de la demande suffit à juguler... Le retour de la croissance, même invisible sur nos écrans radars, permettra, c'est certain, de l'enrayer !

Mais hélas, le chômage que les tristes chiffres de février 2013 laissent apparaître est d'une autre nature : structurel, complexe, durable car indissociablement lié à la dégradation ou aux mutations de nos structures de production...

Dans notre pays, en 2013, il progresse... Patrick Artus éclaire ce tableau par la mise en perspective instructive de son évolution : "2 % au début des années 1970, 5 % au milieu des années 1980, 8 % au milieu des années 1990, 7,5 % au milieu des années 2000 et 10,7 % aujourd'hui."

Le Monde, mars 2013.

Annexe 4 : Des mesures contraintes de lutte contre le chômage

Le sommet sur l'emploi du 18 janvier a donc débouché sur quelques mesures largement consensuelles : une simplification des procédures pour la mise en œuvre du chômage partiel, un millier de contrats à durée déterminée (CDD) supplémentaires pour aider Pôle emploi à faire face à l'afflux de nouveaux chômeurs et quelques moyens en plus pour la formation des sans-emploi. Mais au total, les 430 millions d'euros de dépenses nouvelles apparaissent bien limités : elles ne représentent que 0,02 % du produit intérieur brut (PIB) [...].

Aucune mesure n'a été décidée pour éviter aux 1,6 million de chômeurs de longue durée (et en particulier aux 900 000 chômeurs de plus de 50 ans) de tomber dans la misère à l'épuisement de leurs droits à l'assurance chômage. Il n'y aura pas non plus de relance significative des emplois aidés, bien que leur nombre ait diminué d'au moins 75 000 en 2011, selon les chiffres du ministère du Travail. [...]

Cette insignifiance des mesures conjoncturelles est justifiée au nom de la rigueur budgétaire. C'est en réalité un mauvais calcul : la poursuite de la montée du chômage conjuguée à l'arrivée en fin de droits de nombreuses personnes qui ont perdu leur emploi en 2008-2009 va peser lourdement sur la consommation cette année. Elle va aussi inquiéter ceux qui ont gardé leur emploi jusqu'ici, les incitant à accroître leur épargne. Et tout cela va aggraver encore le ralentissement de l'économie, priver l'État de recettes et compromettre au final la baisse des déficits.

Cette absence de mesures immédiates contre le chômage est cependant censée être compensée par d'autres initiatives plus structurelles, que le président de la République entend faire adopter à marche forcée au cours des prochaines semaines [...].

Alternatives Économiques n° 310 - février 2012.